

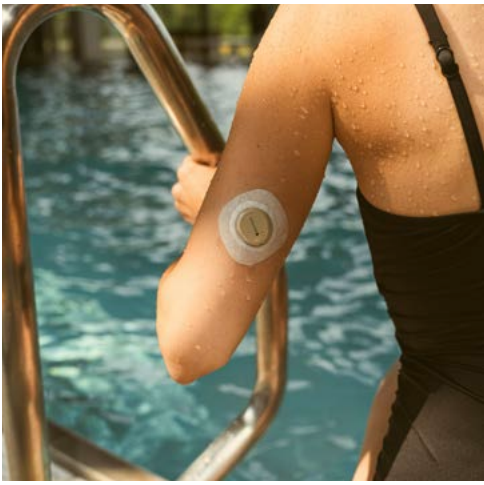


GUIDE DU CLIENT

Assurance-vie temporaire Essentielle Sun Life



La vie est plus radieuse sous le soleil



ASSURANCE-VIE TEMPORAIRE ESSENTIELLE SUN LIFE

Vous avez fait un pas important pour fournir une protection financière aux gens que vous aimez.

Vous pouvez choisir entre deux solutions d'assurance-vie temporaire selon vos besoins : la Temporaire Essentielle et la Temporaire Évolution.

Ce guide donne un aperçu général des caractéristiques de la Temporaire Essentielle et de la Temporaire Évolution et des garanties offertes pour ces produits. Pour en savoir plus, vous pouvez demander le guide du Client sur la Temporaire Évolution. Votre conseiller peut aussi vous aider à déterminer quel produit vous convient le mieux.





Deux options d'assurance-vie s'offrent à vous.

Les deux offrent :

- une couverture temporaire qui prévoit le versement d'une somme unique libre d'impôt
- des paiements qui restent les mêmes pour toute la durée choisie, tant que le montant de la couverture sélectionné ne change pas
- un accès à des ressources personnalisées pour vous aider à gérer votre diabète
- le choix de payer les primes chaque mois ou une fois par année

La Temporaire Évolution peut être le meilleur choix pour vous si :

- vous acceptez de payer des primes plus élevées en échange de caractéristiques et de garanties supplémentaires
- vous souhaitez augmenter le montant de votre couverture à la suite de certains changements importants dans votre vie*
- vous souhaitez avoir la souplesse de renouveler votre couverture ou de la transformer en assurance permanente dans l'avenir



La Temporaire Essentielle peut être le meilleur choix pour vous si :

- vous n'avez pas besoin de personnaliser l'assurance en y ajoutant des garanties facultatives
- vous n'avez pas besoin que votre couverture dure plus longtemps que la durée initiale
- vous êtes prêt à payer des primes plus abordables en échange d'une couverture non renouvelable ni transformable



*Cette caractéristique est offerte seulement si la personne assurée représente un risque aggravé.



Vue d'ensemble des produits

	Temporaire Évolution	Temporaire Essentielle
Description	Assurance temporaire complète renouvelable et transformable	Assurance temporaire non renouvelable ni transformable
Durées	De 5 à 40 ans	De 5 à 20 ans
Couverture	Entre 50 000 \$ et 25 millions	Entre 50 000 \$ et 2 millions
Âges admissibles	De 0 à 80 ans (âge le plus proche)	De 18 à 65 ans (âge le plus proche)
Primes	Les primes sont garanties et resteront les mêmes pendant la durée initiale, jusqu'au renouvellement. Les primes de renouvellement seront plus élevées que les primes initiales, mais seront aussi garanties.	Les primes sont garanties et resteront les mêmes pendant la durée choisie
Garanties facultatives	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie Assurance temporaire d'enfant • Garantie Décès accidentel • Garantie Exonération en cas d'invalidité totale • Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire • Garantie d'assurabilité • Garantie Protection de l'entreprise 	Non offertes
Transformation	Transformation garantie en assurance permanente en tout temps jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75 ^e anniversaire de naissance de la personne assurée	Le contrat ne peut pas être transformé en assurance permanente
Options de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat sur une tête • Contrat sur deux têtes payable au premier décès • Option Multiassurance 	Contrat sur une tête seulement
Transformation spéciale	Jusqu'à 7 ans à partir de la date d'établissement, le contrat peut être transformé en une assurance de plus longue durée	Non offerte
Option de propriété	Le propriétaire peut être une autre personne que la personne assurée	<p>Le propriétaire et la personne assurée doivent être la même personne.</p> <p>Vous ne pouvez pas transférer la propriété du contrat dans l'avenir, sauf au Québec en raison de la loi.</p>
Ressources en matière de mieux-être	Accès à des ressources personnalisées pour vous aider à gérer votre diabète*	

* Les ressources en matière de mieux-être sont un avantage non contractuel offert par l'intermédiaire du Programme de gestion du diabète. La participation à ce programme est soumise à certaines conditions.



Quand la couverture prend-elle effet?

Votre couverture entrera en vigueur quand :

- nous livrerons votre contrat
- vous aurez versé le premier paiement
- vous aurez fourni les preuves requises qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé depuis que vous avez demandé l'assurance (au besoin)*

Quand la couverture prend-elle fin?

Temporaire Essentielle

Pourvu que les primes soient payées, la couverture prend fin à la fin de la durée choisie. Par exemple, si vous achetez une Temporaire Essentielle 20 ans, votre couverture prendra fin après 20 ans.

Temporaire Évolution

Pourvu que les primes soient payées et que votre contrat se renouvelle automatiquement, la couverture est maintenue jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 85e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Y a-t-il une différence si vous payez vos primes mensuellement ou annuellement?

Vous pouvez payer vos primes annuellement, ou mensuellement par prélèvements bancaires. Si vous payez mensuellement, les primes seront légèrement plus élevées. Pour calculer la prime mensuelle, multipliez la prime annuelle totale par 0,09.

Par exemple :

Si la prime annuelle est de 400 \$, multipliez ce montant par 0,09 et vous obtiendrez un montant de 36 \$ par mois pour un total de 432 \$ par année



*Si votre état de santé ou votre assurabilité change entre le moment où vous demandez l'assurance et celui où vous recevez votre contrat, il est possible que nous exigions des preuves d'assurabilité.



Prestation du vivant de la personne assurée

Cette offre peut être utile lorsque la personne assurée souffre d'une maladie terminale et que son espérance de vie est de moins de 24 mois. Cette garantie lui fournit un paiement unique équivalent à 50 % du montant de la couverture de base du contrat, à concurrence de 100 000 \$. Comme vous pouvez l'utiliser selon vos besoins, la prestation vous offre plus de sécurité. La Sun Life offre la prestation du vivant de la personne assurée pour des raisons humanitaires. Cette offre est soumise aux dispositions en vigueur au moment de la demande.

Cette prestation est offerte du vivant de la personne assurée pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Elle ne fait pas partie de votre contrat. La compagnie peut, à sa discrétion, l'approuver dans certaines circonstances.



Pourquoi choisir la Sun Life?

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, notre engagement à aider les gens à atteindre une sécurité financière durable grâce à des produits de pointe, à des conseils d'expert et à des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider

Demandez à votre conseiller de vous parler de la Sun Life dès aujourd'hui!

Pour en savoir plus, visitez le site sunlife.ca.
Appelez au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433).

Nous travaillons pour vous aider à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain.



La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024.
820-5246-03-24